



Organisé par l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques  
avec le concours du rectorat de l'académie de Poitiers

## PRIX GASTON VIGNOT 2025



Ouvert à tous les élèves et étudiants qui se destinent aux **métiers de l'IMPRIMERIE** en classe terminale de **CAP, Baccalauréat professionnel, DMA et BTS**, et qui préparent l'un de ces diplômes d'état en formation initiale ou par la voie de l'apprentissage dans un établissement public ou un établissement privé sous contrat, ainsi qu'aux **apprentis de C.F.A.**

Ce Prix a été créé le 16 décembre 1981 par le Conseil d'administration de l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques (AMOPA). Il est attribué à la suite d'un legs de Monsieur **Gaston VIGNOT**, commandeur dans l'Ordre des Palmes Académiques, membre de l'AMOPA, **maître imprimeur**.

*Proviseurs, directeurs des CFA, directeurs délégués aux formations professionnelles, professeurs, le PRIX VIGNOT peut vous permettre d'aider financièrement vos élèves, apprentis ou étudiants les plus méritants parmi ceux qui s'engagent dans cette voie professionnelle.*

### Informations pratiques

- 1) Les candidatures adressées par les établissements ne comportent aucune épreuve de la part des élèves et étudiants concernés, mais seront jugées **sur dossier** par le jury, dossier constitué par les chefs d'établissement et les enseignants en fonction de critères qu'avait établis le donateur : les jeunes susceptibles de faire l'objet de cette distinction doivent témoigner d'un heureux équilibre entre les qualités professionnelles, intellectuelles, morales et humaines.

La valeur scolaire, la loyauté, l'esprit d'initiative, le sens de l'équipe et du travail en commun, le rayonnement, la situation sociale, sont les critères qui seront appréciés par le jury.

**Il convient donc aux rédacteurs des rapports d'être particulièrement précis dans leurs appréciations et l'évaluation des mérites des candidats qu'ils présentent.**

- 2) Les fiches de candidatures sont envoyées par le rectorat de Poitiers aux établissements concernés.
- 3) Les propositions devront être retournées avant le **4 avril 2025**, délai de rigueur, directement à :

*Service Régional Académique à la Formation Professionnelle Initiale,  
Continue et de l'Apprentissage (SRAFPICA)  
À l'attention de Monsieur le Président de la section de la Vienne de l'AMOPA  
Rectorat de l'académie de Poitiers  
22, rue Guillaume le Troubadour CS 40625  
86022 POITIERS CEDEX  
ou par courriel : [srafpica-poitiers@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr](mailto:srafpica-poitiers@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr)*

**13 prix seront attribués d'un montant de 500 €, 450 €, 350 €, 300 €, 250 €, 150 €.**  
Le palmarès national pourra être consulté sur le site de l'AMOPA. <http://www.amopa.asso.fr>